



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 08 - JANVIER 2021

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2021

DGFP

- DDFIP 11

PREFECTURE

- CABINET/BC

- CABINET/SIDPC

- DLC/BFL

- SGCD 11

## SOMMAIRE

### DGFP

#### DDFIP 11

Arrêté de délégation de signature du comptable public responsable du Service des Impôts des Particuliers de NARBONNE en matière de contentieux et de gracieux fiscal à :

- M. Bruno FERRANDIZ, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du S.I.P.
- autres agents des Finances Publiques.....1

### PREFECTURE

#### CABINET/BC

Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2021-013 accordant une médaille pour acte de courage et de dévouement : M. Fouad BENMBAREK à PORT-la-NOUVELLE.....4

#### CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2021-01-13-01 fixant les mesures de prévention et restrictions nécessaires à la lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans le département de l'Aude.....5

#### DLC/BFL

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2020-310 nommant :

- M. Jean-Christophe KHAMPHAN, régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations - Commune de TREBES.....9

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2020-312 nommant :

- M. Yvan BELEME, régisseur titulaire,
  - M. Franck VALENTIN, régisseur suppléant,
- pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations - Commune de CARCASSONNE.....11

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2020-313 nommant :

- M. Lionel TOHA, régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations - Commune de PEZENS.....13

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2020-314 nommant :

- Mme Sandrine THERON, régisseuse suppléante pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations - Commune de PUIVERT.....15

#### SGCD

Arrêté n° SGCD-2021-004 donnant subdélégation de signature à certains agents du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude.....17

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Narbonne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Bruno FERRANDIZ, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Narbonne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

RAYMOND Jean-Loup	MELISSE Dominique	
-------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VOYER Sandrine	PALOMO Sylvie	DIGET Dany
LE PANSE Asuncion	ALCAYDE Raymond	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUBERT Fabienne	AZAM Léontine	HERRERO Joël
BLANCHARD Mireille	BOURIAT Patricia	VALVERDE Benoit
AMELONG Aurore	LATOUCHE Annie	GOUDOUNESQUE Florent
GUIRAO Nathalie	PATUREL Brigitte	LANTIA Jérôme
MALMONT Julien	BRIAL Nicolas	MASJUAN Marie-Thérèse
NAUDY Muriel	ROUZIER Gaëlle	CAMBE Nathalie
REY Fabrice	SIORAT Brigitte	FONGARO Aurore
CAMBON Audrey	FONS Tiffany	

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DARANDOVAS Lise	Inspectrice	15 000 €	12 mois	30 000 €
MELISSE Dominique	Inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €
COLLIN Eric	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
GABAUDE Maryse	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
SUBRA Patrick	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
VIVER Thierry	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
LOPEZ Amandine	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
RICARD Daniel	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ONDE Christine	Contrôleur	2 500€	12 mois	10 000 €
VIGUIER Nicolas	Contrôleur	2 500€	12 mois	10 000 €
BORNEQUE Tatiana	Contrôleur	2 500€	12 mois	10 000 €
MESTRE Olivier	agent	200 €	6 mois	3 000 €
FERRE Emmanuelle	agent	200 €	6 mois	3 000 €
DAMIEN Annabelle	agent	200 €	6 mois	3 000 €
GRIFFOUL Jeanine	agent	200 €	6 mois	3 000 €

### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MELISSE Dominique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
RAYMOND Jean-Loup	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	3 000 €
ALCAYDE Raymond	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
VOYER Sandrine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
BLANQUER Nicole	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
PALOMO Sylvie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
DIGET Dany	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
LE PANSE Asunsion	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
NEDELEC Marie-Rose	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
VIVIES Maryvonne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude

A Narbonne, le 01 janvier 2021

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Jacques MAYNAU

**Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2021-013  
accordant une médaille pour acte de courage et dévouement**

**La préfète de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour les actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 24 juin 1950 ;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration de la distinction susvisée ;

**VU** le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Aude ;

**VU** la proposition du Colonel Marc GONNET, commandant du Groupement de gendarmerie de l'Aude, soulignant l'attitude efficace et déterminante dont a fait preuve M. Fouad BENMBAREK, lequel n'a pas hésité à plonger dans les eaux troubles du port de pêche de PORT-LA-NOUVELLE afin de porter secours à M. Alain RICO, coincé dans la cabine de son camion qui venait de sombrer dans le port, le 3 septembre 2020 ;

**VU** le fait que l'intéressé a sauvé M. RICO d'une mort certaine ;

**CONSIDÉRANT** que cet acte mérite d'être récompensé par une médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Fouad BENMBAREK, domicilié : 908, boulevard de l'Avenir à PORT-LA-NOUVELLE (11210).

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6, rue Pitot – CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le sous-préfet secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 janvier 2021

La préfète de l'Aude

  
Sophie ELIZEON

**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2021-01-13-01**

**Fixant les mesures de prévention et restrictions nécessaires à la lutte contre l'épidémie de covid19 dans le département de l'Aude**

La préfète de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L. 3136-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

**VU** le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ÉLIZÉON en qualité de préfète de l'Aude ;

**VU** l'avis émis par le directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie le 15 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-COV-2, dont la propagation est qualifiée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) d'urgence de santé publique de portée internationale de par sa gravité et sa soudaineté ; que la situation épidémiologique internationale reste marquée par une augmentation constante du nombre de contaminations et que la situation en France métropolitaine est considérée comme préoccupante par Santé Publique France ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble du territoire national a été placé en état d'urgence sanitaire par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ; que les indicateurs sanitaires démontrent une augmentation du nombre de cas positifs dans le département qui touche toutes les tranches d'âge, attestant de la circulation du virus à l'échelle départementale ; que le plateau atteint par les indicateurs sanitaires observé la semaine dernière se confirme ; que le taux d'incidence augmente, et qu'il atteint 187 cas pour 100 000 habitants, ; que le taux de positivité s'élève à 5,6 % à la dernière actualisation ;

**CONSIDERANT** qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-COV-2, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à la propagation de l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 15 décembre 2020 ; qu'en complément de l'obligation de port du masque dans les établissements recevant du public pour toute personne âgée de plus de onze ans, les articles 1<sup>er</sup> et 29 permettent aux préfets de prendre certaines mesures complémentaires de nature à limiter la propagation du virus, notamment l'interdiction ou la restriction des activités participant particulièrement à la propagation du virus, dans les établissements recevant du public ou dans les lieux publics, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**CONSIDERANT** que le non-respect des mesures barrières et des règles de distanciation physique dans l'espace public, qui plus est lorsque celui-ci est soumis à une forte fréquentation, est propice à l'accélération de la circulation du virus ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil scientifique COVID-19 recommande le port du masque pour endiguer la circulation du virus, tant dans les établissements clos recevant du public que dans les lieux publics caractérisés par une forte concentration de population ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet de prendre des mesures de restrictions, lorsque les recommandations scientifiques visant à limiter la propagation du virus ne sont pas suivies dans les faits, afin de limiter les potentielles menaces pouvant peser sur la santé de la population ; qu'en dépit de l'urgence sanitaire, de telles mesures se doivent d'être proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances ;

**CONSIDÉRANT** les consultations menées auprès des élus et des représentants des acteurs économiques concernés ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

En complément des règles de distanciation physique et des gestes barrières **le port du masque est obligatoire** pour les personnes âgées de onze ans ou plus :

- dans les zones à forte densité de population et dans tous les lieux où la distanciation est rendue difficile, notamment les abords des écoles, des centres commerciaux des gares et des zones d'attente des transports en commun, ainsi que de tous les autres établissements recevant du public ;
- pour tous les rassemblements de plus de six personnes autorisés à titre dérogatoire par l'article 3-III du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ;
- dans les marchés alimentaires et proposant la vente de graines, semences et plans d'espèces fruitières et légumières, qu'ils soient de plein vent ou couverts, et ce dans l'ensemble du département de l'Aude.

- dans les communes du département où la densité de population est la plus forte, soit les communes de Narbonne, Carcassonne, Lézignan-Corbières, Castelnaudary et Limoux.

L'obligation du port du masque définie précédemment ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap, munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, pour lesquelles les règles de distanciation physique et les gestes barrières restent pleinement applicables.

L'obligation du port du masque définie précédemment ne s'applique pas aux personnes pratiquant une activité sportive autorisée dans le cadre de l'article 4-I et 42-II du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.

#### **Article 2 :**

Sur les marchés alimentaires ou proposant la vente de graines, semences et plans d'espèces fruitières et légumières, qu'ils soient de plein vent ou couverts, les buvettes et espaces de restauration debout sont interdits.

#### **Article 3 :**

La vente et la livraison d'alcool et de boissons alcoolisées dans les commerces d'alimentation, épiceries de nuit et autres établissements relevant du régime des débits de boissons n'est pas autorisée entre 20h00 et 06h00.

#### **Article 4 :**

Pour tous types de commerces, seule la livraison à domicile est autorisée entre 20h00 et 06h00. Les retraits de commande et la vente à emporter ne sont autorisés qu'entre 06h00 et 20h00.

#### **Article 5 :**

La consommation de boissons ou de produits alimentaires est interdite à proximité des points de vente à emporter ou de retrait de commande des établissements recevant du public.

#### **Article 6 :**

Toute personne ne respectant pas l'obligation du port du masque telle que prévue à l'article 1er du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues à l'article L.3136-1 du code de la santé publique.

#### **Article 7 :**

L'arrêté 2020-12-15-01 du 15 décembre 2020 fixant les mesures de prévention et restrictions nécessaires à la lutte contre l'épidémie de covid19 dans le département de l'Aude est abrogé.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

**Article 9 :**

Monsieur le secrétaire général, Madame la directrice de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le sous-préfet de Limoux, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie de l'Aude, Mesdames et messieurs les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 13 janvier 2020

La Préfète



Sophie ÉLIZÉON

Préfecture  
Bureau des Finances Locales  
Affaire suivie par :  
Valérie ANDREONE Tél : 04.68.10.29.45  
Courriel : [valerie.andreone@aude.gouv.fr](mailto:valerie.andreone@aude.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2020-310 nommant M. Jean-christophe KHAMPHAN, régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations**

**-----  
Commune de TREBES**

La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

**VU** le décret n° 92-981 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le code de la route, notamment son article R 130-2,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale dans la commune de TREBES,

**VU** le courrier en date du 16 novembre 2020 par lequel M. le Maire de Trèbes désigne M. Jean-christophe KHAMPHAN, régisseur suppléant en lieu et place de M. Philippe CHALET parti à la retraite,

.../...

**VU** l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 3 décembre 2020,

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

M. Jean-christophe KHAMPHAN « brigadier-chef principal » est nommé régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2 :**

Mme Karen FAURE « chef de service » quant à elle, conserve sa fonction de régisseuse titulaire.

**ARTICLE 3 :**

Les autres policiers municipaux et les ASVP sont désignés mandataires.

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **17 DEC. 2020**

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Simon CHASSARD

Préfecture  
Bureau des Finances Locales  
Affaire suivie par :  
Valérie ANDREONE Tél : 04.68.10.29.45  
Courriel : [valerie.andreone@aude.gouv.fr](mailto:valerie.andreone@aude.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2020-312 nommant M. Yvan BELEME,  
régisseur titulaire et M. Franck VALENTIN, régisseur suppléant pour percevoir le  
produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des  
consignations**

-----  
**Commune de CARCASSONNE**

La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

**VU** le décret n° 92-981 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le code de la route, notamment son article R 130-2,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

.../...

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale dans la commune de CARCASSONNE,

**VU** le courrier en date du 12 novembre 2020 par lequel M. le Maire de Carcassonne désigne M. Yvan BELEME, régisseur titulaire et M. Franck VALENTIN, régisseur suppléant,

**VU** l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 11 décembre 2020,

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 :**

M. Yvan BELEME est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route en lieu et place de M. Xavier LAGASSE.

#### **ARTICLE 2 :**

M. Franck VALENTIN est nommé régisseur suppléant en lieu et place de Madame Pascale SARDA GROS.

#### **ARTICLE 3 :**

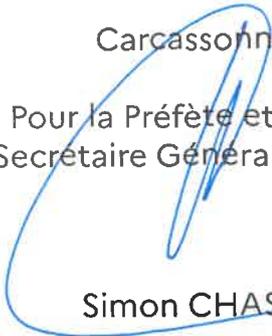
La nomination de Madame Alexandra AGUILAR le 13 août 2018 prend fin sans successeur.

#### **ARTICLE 3 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **22 DEC. 2020**

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Simon CHASSARD

Préfecture  
Bureau des Finances Locales  
Affaire suivie par :  
Valérie ANDREONE Tél : 04.68.10.29.45  
Courriel : [valerie.andreone@aude.gouv.fr](mailto:valerie.andreone@aude.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2020-313 nommant M. Lionel TOHA,  
régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police  
de la circulation et le produit des consignations**

**Commune de PEZENS**

La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

**VU** le décret n° 92-981 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le code de la route, notamment son article R 130-2,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

.../...

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2012 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale dans la commune de PEZENS,

**VU** le courrier en date du 19 octobre 2020 par lequel Monsieur le Maire de PEZENS désigne M. Lionel TOHA régisseur titulaire,

**VU** l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 14 décembre 2020,

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 :**

M. Lionel TOHA est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route suite au départ de Madame Doria BEAUCLAIR.

#### **ARTICLE 2 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **22 DEC 2020**

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Simon CHASSARD

Préfecture  
Bureau des Finances Locales  
Affaire suivie par :  
Valérie ANDREONE Tél : 04.68.10.29.45  
Courriel : [valerie.andreone@aude.gouv.fr](mailto:valerie.andreone@aude.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2020-314 nommant Mme Sandrine THERON,  
régisseuse suppléante pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la  
police de la circulation et le produit des consignations**

-----  
**Commune de PUIVERT**

La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

**VU** le décret n° 92-981 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le code de la route, notamment son article R 130-2,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

.../...

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale dans la commune de PUIVERT,

**VU** le courrier en date du 15 octobre 2020 par lequel Monsieur le Maire de Puivert désigne Mme Sandrine THERON régisseuse suppléante,

**VU** l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 15 décembre 2020,

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 :**

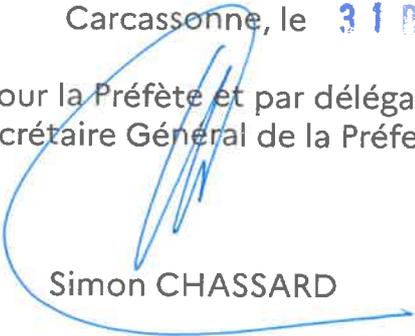
Mme Sandrine THERON est nommé régisseuse suppléante pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route à la suite du départ à la retraite de Mme Danièle CAUX.

#### **ARTICLE 2 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **31 DEC. 2020**

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Simon CHASSARD



**Arrêté n° SGCD-2021-004 donnant subdélégation de signature à certains agents du  
Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude**

La Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

Vu le décret du 09 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de Préfète de l'Aude;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Aude ;

Vu l'arrêté n°20/2525/A du 16 décembre 2020 portant nomination de Madame Sabrina KLEIN en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aude à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGCD-2021-001 du 04 janvier 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Sabrina KLEIN, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Subdélégation permanente est donnée à Madame Marion LARREY, en sa qualité de directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude, pour l'ensemble des délégations confiées par l'arrêté préfectoral n°SGCD-2021-001 à Madame Sabrina KLEIN, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

### **RESSOURCES HUMAINES :**

### **Article 2 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Marion LARREY, en sa qualité de cheffe du service Ressources Humaines, à effet de signer :

#### **Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :**

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence.

#### **Pour les agents de la préfecture :**

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié,
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

#### **Pour les agents des directions départementales interministérielles :**

- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié,
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

#### **En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Madame Laurence NAVARRO, adjointe à la cheffe du service Ressources Humaines.

**Article 3 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Carole GONNET, en sa qualité de référente du SGCD auprès de la DDTM, à effet de signer les procès-verbaux d'installation des agents de la DDTM.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Madame Marion LARREY ou par Madame Laurence NAVARRO.

**Article 4 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia PERRIER, en sa qualité de référente du SGCD auprès de la DDCSPP, à effet de signer les procès-verbaux d'installation des agents de la DDCSPP.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Madame Marion LARREY ou par Madame Laurence NAVARRO.

**Article 5 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Marion LARREY, cheffe du service Ressources Humaines ; en son absence ou en cas d'empêchement Madame Laurence NAVARRO, adjointe à la cheffe de service ;
- Madame Sabine PEREZ, cheffe du service Budget-Finances ; en son absence ou en cas d'empêchement Madame Sophie ARCANGER, adjointe à la cheffe de service ;
- Madame Anne-Sophie MARCON, cheffe du service Immobilier par intérim ; en son absence ou en cas d'empêchement Monsieur Loïc QUERE, adjoint à la cheffe de service ;
- Madame Anne-Sophie MARCON, cheffe du service Logistique et Relations Usagers ; en son absence ou en cas d'empêchement Madame Eliane CESARI, adjointe à la cheffe de service ;
- Monsieur José DA SILVA, chef du service Systèmes d'Information et de Communication ; en son absence ou en cas d'empêchement Monsieur Olivier GUENO, adjoint au chef de service ;

à effet de signer, pour les agents du secrétariat général commun départemental placés sous leurs autorités respectives :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires ;
- l'octroi des congés annuels, jours RTT et régulations mensuelles liées à l'horaire variable.

**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE****Article 6 :**

Subdélégation permanente est donnée à Madame Sabine PEREZ, cheffe du service Budget-Finances, pour procéder à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses de l'État selon les dispositions définies aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°SGCD-2021-001 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Sabrina KLEIN, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental.

Subdélégation permanente lui est également donnée en tant que responsable d'inventaire.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Madame Sophie ARCANGER.

**Article 7 :**

Subdélégation permanente est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences ;
- à la validation des engagements juridiques de toutes natures, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, selon le tableau suivant ;
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées ;
- aux constatations de service fait ;

dans le respect des dispositions de visa préalable définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°SGCD-2021-001 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Sabrina KLEIN, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental ;

à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toutes natures.

Service	Nom et fonctions	Nature de la subdélégation
Service Ressources Humaines	Marion LARREY cheffe de service	EJ2 – BC2 – LRD
	Laurence NAVARRO adjointe à la cheffe de service	EJ1 – BC1 – LRD
Service Budget-Finances	Sabine PEREZ cheffe de service	EJ2 – BC2 – LRD
	Sophie ARCANGER adjointe à la cheffe de service	EJ1 – BC1 – LRD
Service Immobilier	Anne-Sophie MARCON cheffe de service par intérim	EJ2 – BC2 – LRD
	Loïc QUERE adjoint à la cheffe de service	EJ1 – BC1 – LRD
Service Logistique et Relations Usagers	Anne-Sophie MARCON cheffe de service	EJ2 – BC2 – LRD
	Eliane CESARI adjointe à la cheffe de service	EJ1 – BC1 – LRD
Service Systèmes d'Information et de Communication	José DA SILVA chef de service	EJ2 – BC2 – LRD
	Olivier GUENO adjoint au chef de service	EJ1 – BC1 – LRD

Les domaines de compétences indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

Code	Nature des subdélégations
EJ1	Engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 7 500 euros HT
EJ2	Engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 15 000 euros HT
BC1	Les bons de commandes d'un montant < 7 500 euros HT établis dans le cadre des marchés à bons de commande
BC2	Les bons de commandes d'un montant < 15 000 euros HT établis dans le cadre des marchés à bons de commande
LRD	Les propositions de mandatements et les titres de perception

**Article 8 :**

Au vu notamment des dispositions du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, disposent d'une carte d'achat pour les besoins du service :

Noms et prénoms	Fonction	Plafond par opération niveau 1	Plafond par opération niveau 3	Plafond annuel
LARREY Marion	Cheffe du service Ressources Humaines, directrice adjointe	1 000,00 €		5 000,00 €
QUERE Loïc	Adjoint à la cheffe du service Immobilier	1 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €
BOUSQUET Cyril	Agent polyvalent de maintenance bâtementaire	1 000,00 €		10 000,00 €
POOS Stéphanie	Gestionnaire logistique des moyens courants au service Logistique et Relations Usagers	1 000,00 €	3 000,00 €	20 000,00 €
DA SILVA José	Chef du service Systèmes d'information et de communication	1 000,00 €		3 000,00 €
GUENO Olivier	Adjoint au chef de service Systèmes d'information et de communication	1 000,00 €		3 000,00 €

**Article 9 :**

Les agents ci-dessous sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS :

## CHORUS FORMULAIRES :

Service Ressources Humaines	Marion LARREY Laurence NAVARRO
Service Budget-Finances	Sabine PEREZ Sophie ARCANGER

## CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES :

Service Budget-Finances	Sabine PEREZ (Profil GV) Sophie ARCANGER (Profil GV) Hélène MICHEL (Profils GC, SG) Stéphanie GEBEL DE GEBHARDT (Profils GC, SG) Marion PETRAULT (Profils GC, SG)
-------------------------	---

**Article 10 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

**Article 12 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 13 janvier 2021

La Directrice du SGCD de l'Aude,



Sabrina KLEIN